

AMALGAME DENTAIRE ET PLACAGE D'OR: EXAMEN DE L'ANNEXE A (LES PRODUITS CONTENANT LE MERCURE AJOUTÉ) ET DE L'ANNEXE B (LES PROCÉDÉS UTILISANT DU MERCURE).

NOVEMBRE 2019

ANNEXE A

La proposition de déplacer l'amalgame dentaire de la Partie II à la Partie I. Cette proposition abroge la Partie II de l'Annexe A en faisant de l'amalgame un produit de la Partie I.

La langue de la proposition est la suivante :

Partie I : Produits soumis à l'article 4, paragraphe 1 et paragraphe 3

Les produits contenant du mercure ajouté	Date après laquelle la fabrication, l'importation ou l'exportation du produit ne sera plus autorisée (date d'interdiction)
L'amalgame dentaire pour les dents caduques, chez les enfants de moins de 15 ans, les femmes enceintes, et les femmes allaitantes	2021
L'amalgame dentaire, sauf en l'absence d'alternatives sans mercure	2024

Articles 4 et 5 (doc de réunion MC/COP.3/4)

La Région Africaine propose de déplacer l'amalgame dentaire de la partie II à la partie I de l'annexe A, ce qui ferait passer l'amalgame dentaire d'une 'élimination progressive' sur le long terme à une 'interdiction' sur le court terme d'ici 2021.

La CdP est tenue d'examiner les Annexes A et B respectivement au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur de la Convention. Un projet de décision de la CdP 3 proposera de créer un groupe ad hoc d'experts composé de 20 représentants des Parties. Dix observateurs peuvent être nommés par des ONG et d'autres organisations.

Ce groupe examinera les Annexes A et B ainsi que toute demande faite par les parties de modifier les Annexes. Ce groupe préparera également un rapport sur l'efficacité à ce jour des parties qui agissent actuellement sur les produits et les procédés faisant intervenir le mercure. Le groupe d'experts présentera ses conclusions à la CdP 4.

L'amendement proposé à l'Annexe A a été initialement élaboré par un groupe de pays Africains (Botswana, Tchad, Gabon, Guinée-Bissau, Niger et Sénégal) mais a depuis été élevé en proposition de l'ensemble de la Région Africaine, qui présentera un document de session (CRP) sur la question. La CdP

peut décider d'accepter la proposition de la Région Africaine et ainsi modifier l'Annexe A à la CdP 3 conformément à la proposition, ou alors elle peut décider de la renvoyer au comité d'experts qu'elle envisagera de mettre sur pied (établir).

L'IPEN soutient la création du comité d'experts, le processus d'examen et l'adoption de la proposition de la Région Africaine à la CdP 3.

AMENDEMENT À L'ANNEXE B (LES PROCÉDÉS UTILISANT LE MERCURE) – PLACAGE D'OR AU MERCURE (ÉGALEMENT CONNU SOUS LE NOM DE DORURE DE FEU ET ORMOLU)

À l'heure actuelle, ce processus de placage des métaux n'est pas abordé dans le traité. L'organisation participante de l'IPEN CEPHED, basée au Népal, a souligné l'étendue de cette pratique et enregistré des expositions élevées parmi les travailleurs de placage dans le rapport 2017 de l'IPEN intitulé: *Mercuré chez les femmes en âge de procréer dans 25 pays*. Bien que cette question ne soit pas spécifiquement à l'ordre du jour de la CdP3, elle pourrait être soulevée dans le cadre de l'examen futur des Annexes A et B.

Cet ancien procédé de « dorure par le feu » — utilisé il y a 2 000 ans — a été utilisé pour donner un mince placage d'or à des métaux de moindre valeur en mélangeant un mélange de poudre d'or avec du



Figure 1. Travailleurs Népalais de placage appliquant la pâte mercure/d'or sur les statues et le brûlant au loin avec une torche de soufflé. Source: CEPHED

mercure élémentaire et en appliquant la pâte à l'objet. L'objet serait alors « tiré » en le plaçant dans un feu ou un four ou un four extrêmement chaud où le mercure se vaporise, laissant un placage d'or brillant sur l'objet. Il existe très peu de récits de la pratique moderne de cette technique, et encore moins de descriptions de ses impacts sur la santé.¹ Quoiqu'il en soit, l'utilisation de flammes, de torches ou de fours pour chasser le mercure sous forme de vapeur crée un scénario similaire à celui des petits travailleurs de l'extraction d'or qui brûlent du mercure de l'amalgame pour laisser un résidu d'or et créer de la vapeur de mercure inhalable. Cela crée un problème d'exposition important pour les travailleurs et le public qui sont à proximité des installations de placage.

Le Népal dispose d'une importante industrie du placage métallique utilisant cette technique et son Evaluation Initiale de la Convention de Minamata (MIA) démontre qu'une grande quantité de mercure, soit 12 825 kg, est libérée chaque année par ce processus - plus du double des émissions par rapport à toutes les autres sources au Népal. Cependant, aucune référence à cette pratique n'est faite dans le traité sur

le mercure. Bien qu'il ne soit pas à l'ordre du jour de la CdP 3, le procédé du placage d'or au mercure doit être ajouté à l'Annexe B dès que possible et la pratique doit être interdite. Il existe des alternatives d'électroplacage facilement disponibles qui donnent le même résultat sans pollution au mercure et sans exposition humaine. Certaines données suggèrent que cette pratique pourrait également se produire en Inde et dans certaines parties du Moyen-Orient, où le placage d'or des minarets utilise une technique similaire.

Les exigences du traité indiquent que toute proposition d'amendement des Annexes doit être soumise au Secrétariat et transmise aux Parties au moins 6 mois avant la Conférence des Parties au cours de laquelle l'amendement sera examiné. Des informations sur la pratique de la dorure par le feu et ses emplacements sont recueillies pour créer une proposition soit à travers le processus du comité d'examen (si un comité est établi à la CdP 3 ou par une proposition directe d'examen à la CdP 4). L'IPEN soutient l'ajout de dorures par le feu/de placages d'or au mercure à l'Annexe B du traité sur le mercure dès que possible afin de réduire les émissions et les rejets massifs causés par ce procédé.

¹ Vahabzadeh M, Balali-Mood M. (2016) Occupational metallic mercury poisoning in gilders. *Int J. Occup Environ Med* 2016: 7-122.

**Pour plus de détails contactez Lee Bell,
conseiller en Politiques sur le mercure, IPEN:
leebell@ipen.org**



www.ipen.org • ipen@ipen.org • @ToxicsFree